



DROIT PENAL SPECIAL I – Printemps 2022

Examen du 18 mai 2022

Albert est directeur adjoint de la société « A la bonne brioche SA », spécialisée dans la confection et vente de brioches de toutes sortes, tant aux grandes surfaces qu'aux petites boulangeries dans toute la Suisse. En cette qualité, Albert est notamment chargé de l'engagement du personnel (la société tournant autour des 30 collaborateurs).

Alice, la comptable de la société, lui ayant indiqué être surchargée en ce moment, Albert décide de recruter sa mère, Joséphine, pour épauler Alice. Joséphine est également comptable de formation et elle a exercé cette profession des années durant. Elle est actuellement au chômage mais bientôt retraitée et désire « se faire des petits sous » en vue d'une cure de thalassothérapie pour ses 64 ans. Albert, qui aimerait bien éviter de devoir financer une partie de ladite cure, engage sa maman formellement à 100% pour une durée de six mois avec un salaires mensuel net de CHF 6'400.- ; en réalité, Joséphine ne travaille qu'à 50%.

Dans le cadre de sa profession, Albert est par ailleurs amené à voyager à travers la Suisse pour rencontrer les clients. Il bénéficie à cet effet d'une carte de crédit professionnelle à son nom, pour lui permettre de s'acquitter de tous ses frais de déplacement et autres frais professionnels. Albert utilise fréquemment cette carte de crédit pour des dépenses privées (sans, bien entendu, le signaler à son employeuse). Il achète notamment avec cette carte une magnifique statuette imitation Giacometti d'une valeur de CHF 500.-, qu'il s'empresse d'envoyer outre-Manche à sa fiancée qui réside au Royaume-Uni et affectionne particulièrement le célèbre sculpteur.

Comment jugez-vous Albert ?